



ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

# S'inscrire en première année commune

de l'enseignement secondaire pour l'année scolaire

# 2024-2025



ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

# Avertissement

- Pour l'inscription dans une école secondaire catholique
- Pour 2024-2025
- A titre indicatif et sans préjudice de toute autre information



ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE



# Pour qui ?

Uniquement pour une première inscription en première année commune de l'enseignement secondaire ordinaire



ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE



# Calendrier

**Au plus tard le 19/01**

→ remise du formulaire unique d'inscription (FUI)  
aux parents contre accusé de réception

**Du 29/01 au 16/02 inclus (excepté le 13/02)**

→ dépôt du formulaire auprès de l'école secondaire





**A partir du 22/04**

→ reprise des inscriptions « chronologique »



ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE



# Etape 1

Du 12/01 au 19/01



ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

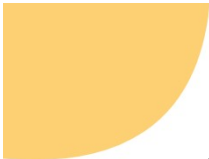


L'école primaire ordinaire remet un formulaire unique d'inscription qui sera complété par la direction :

- De la date d'inscription dans l'école primaire actuellement fréquentée et, le cas échéant :
- D'une copie de l'attestation justifiant la priorité « enfants en situation précaire » (ex : enfants placés par le juge...)





- 
- Du suivi de la langue d'immersion (depuis la 3<sup>e</sup> primaire au moins)
  - Nom, date et signature du directeur de l'école primaire



ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

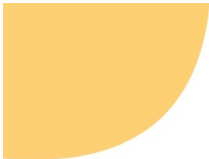




## Dans le formulaire : les parents doivent...

- vérifier les données reprises, les corriger le cas échéant
- compléter la partie reprenant les écoles choisies par les parents (maximum 10)
- mentionner le numéro administratif (FASE) des écoles souhaitées





Les numéros FASE seront disponibles dans les écoles fondamentales et secondaires ainsi que sur le site <http://www.inscription.cfwb.be>



ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE



## Les parents doivent...

- Fermer le document en laissant visible uniquement l'école de la première préférence
- Il est conseillé aux parents de prendre un contact préalable avec les écoles secondaires de leur choix



[www.inscription.cfwb.be](http://www.inscription.cfwb.be) ou via le guichet électronique de la FWB « Mon Espace » <https://monespace.fw-b.be/>



ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

# Etape 2

Du 29/01 au 16/02  
inclus



ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE



## Etape 2

- Les parents déposent le formulaire dans l'école du premier choix contre accusé de réception, et ce même si le volet confidentiel a été introduit de manière électronique
- Les parents ont la possibilité de mandater
- Si document perdu ou pas reçu, duplicata dans l'école de 1ère préférence ou à l'Administration



# Spécificités depuis la période d'inscription 2022-2023



ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE



- **Ecoles présumées incomplètes**
- **FUI pour les élèves de 1D qui souhaitent s'inscrire dans un autre établissement en 1C en cas d'obtention du CEB**



ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE



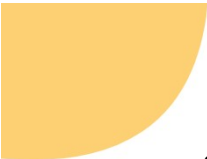
## Ecoles présumées incomplètes

- **Sous certaines conditions, une série d'écoles pourront valider immédiatement les demandes d'inscription dès la période d'inscription (première phase).**



ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE



- 
- **Si l'école est considérée comme « présumée incomplète » :**
    - Elle sera tenue d'inscrire l'ensemble des élèves en demande durant la période d'inscription et ce, même si elle dépasse sa capacité de places déclarées.
    - Aucun classement ne sera réalisé pour départager les demandes, hormis pour l'immersion.
    - L'encodage des demandes d'inscription sera alors réduit au strict minimum et sera donc plus rapide.

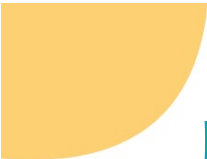


- 
- **La liste des écoles présumées incomplètes sera communiquée avant la période d'inscription par la FWB**



ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE





**FUI pour les élèves de 1<sup>ère</sup> année différenciée qui souhaitent s'inscrire dans un autre établissement en 1<sup>ère</sup> année commune en cas d'obtention du CEB**

- A la demande des parents, un FUI peut être créé pour ces élèves. Ils peuvent ainsi participer à la période d'inscription afin de bénéficier des mêmes possibilités que les élèves de 6<sup>e</sup> année primaire.



# Etape 3

Gestion des  
inscriptions  
dans les écoles  
secondaires



ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE



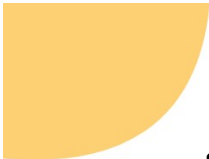
## Trois régimes selon la situation de l'école secondaire au 16/02/2024

- Si école « incomplète », l'école inscrit les élèves à concurrence du nombre de FUI reçus (max 102%)  
→ **situation 1A**



ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE



- 
- Si école « présumée incomplète », l'école a dû inscrire tous les élèves dont les parents se sont présentés lors de la période d'enregistrement  
→ **situation 1B**
  - Si école « complète », l'école inscrit à concurrence de 80% des places disponibles  
→ **situation 2**








## Situation 1A

- Ecole « incomplète » (avec suffisamment de places)
  - inscription de tous les enfants après adhésion des parents aux projets et règlements de l'école, à concurrence de max. 102%






## Situation 1B

- Ecole « présumée incomplète » (l'école décide de bénéficier de la présomption si elle se trouve dans les conditions)
    - inscription de tous les enfants après adhésion des parents aux projets et règlements de l'école
    - Aucune limite dans le nombre d'enfants inscrits
- 



## Situation 2

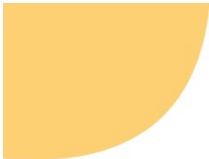
- Ecole « complète » (comptant plus de demandes que de places)
    - On attribue à chaque élève un indice composite (voir ci-dessous)
    - On classe les élèves selon cet indice
    - On attribue les places disponibles en trois temps : ...
- 



## Situation 2 (suite)

- On attribue les places disponibles en trois temps selon l'ordre décroissant des indices composites :
  1. 49,4% des places aux prioritaires (voir ci-dessous)
  2. 20,4% (si demande) aux élèves provenant d'écoles à indice socio-économique défavorisé





3. Si le quota de 20,4% est atteint, 10,2% de places aux élèves non-ISEF

4. Aux autres :

- Elèves prioritaires non-repris dans les 49,4%
- Autres élèves, ISEF ou non, dans l'ordre de leur classement suivant l'indice composite



ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE



# Calcul des pondérations

- Chaque élève reçoit un indice composite qui est calculé sur la base de **8 critères**





## 1<sup>er</sup> critère

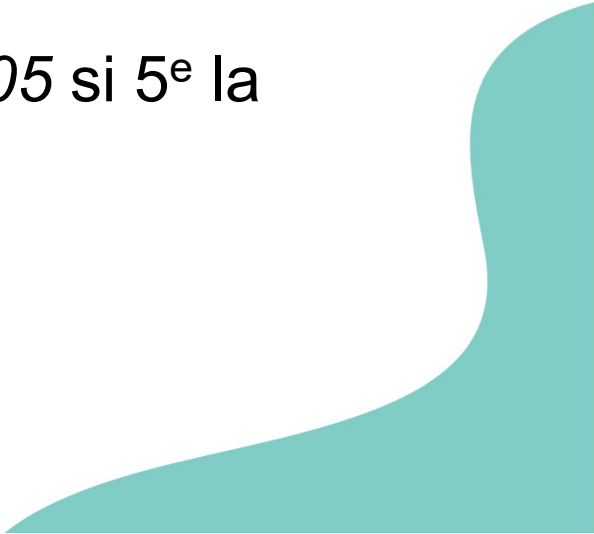
- Un indice pour les 5 écoles reprises dans les 5 premières préférences (de 1,5 à 1,1)
  - = 1,5 pour l'école de 1<sup>ère</sup> préférence (calcul effectué par l'école)
  - = 1,4 à 1,1 pour les suivantes (calcul effectué par la CoGI\*)
  - = 1 à partir de la 6<sup>ème</sup> école

\* *Commission de Gouvernance des Inscriptions*





## 2<sup>e</sup> critère

- Proximité domicile - école fondamentale
    - = 1,3 si école fondamentale la plus proche au sein du réseau choisie dans le fondamental
    - = 1,23 si 2<sup>e</sup>; 1,17 si 3<sup>e</sup>; 1,11 si 4<sup>e</sup>; 1,05 si 5<sup>e</sup> la plus proche
    - = 1 pour les suivantes
- 





### 3<sup>e</sup> critère

- Proximité domicile - école secondaire
  - = 1,98 si école secondaire la plus proche au sein du réseau choisi
  - = 1,79 si 2<sup>e</sup>; 1,59 si 3<sup>e</sup>; 1,39 si 4<sup>e</sup>; 1,19 si 5<sup>e</sup> la plus proche au sein du réseau choisi
  - = 1 pour les suivantes



## 4<sup>e</sup> critère

- Proximité école fondamentale - école secondaire
  - = Coefficient varie entre *1* et *1,54* par tranche de *0,054* si l'école fondamentale est dans un rayon de 4 km de l'école secondaire visée, et ce en fonction du degré de proximité d'une part domicile-école fondamentale et d'autre part domicile-école secondaire





- = Coefficient est de 1 dans tous les cas si l'école fondamentale n'est pas dans un rayon de 4 km de l'école secondaire



ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE





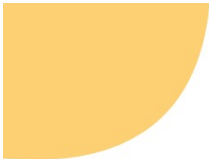
## 5<sup>e</sup> critère

- Offre d'enseignement dans la commune de l'école primaire
  - = *1,51* si aucun établissement secondaire sur le territoire de la commune où se trouve l'école primaire



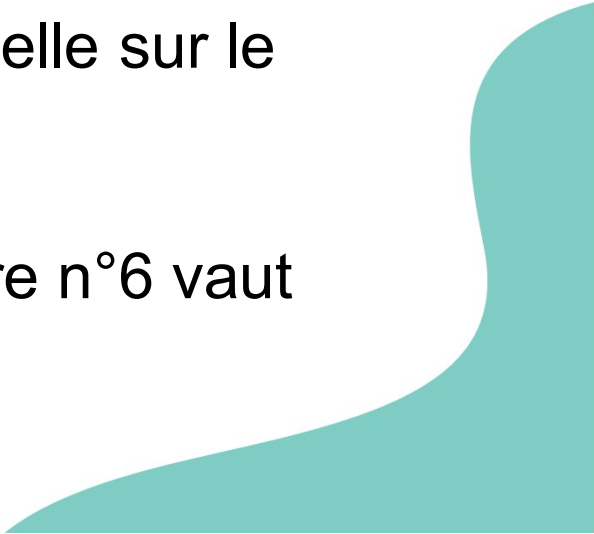
ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE





= *1,51* s'il y a uniquement soit une école secondaire confessionnelle, soit une école secondaire non confessionnelle sur le territoire de la commune où se trouve l'école primaire

= *1* s'il y a à la fois une école secondaire confessionnelle et non confessionnelle sur le territoire de la commune

- Si application de l'indice *1,51*, le critère n°6 vaut toujours 1 (voir dia suivante)
- 



## 6<sup>e</sup> critère

- Partenariat pédagogique (convention de partenariat d'une école secondaire avec au moins 3 écoles fondamentales dont au moins 1 avec indice socio-économique défavorisé). Uniquement si école non adossée.

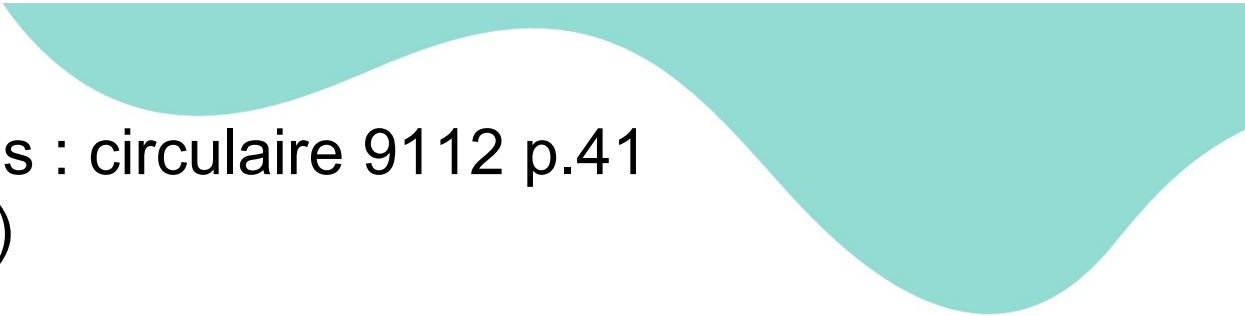
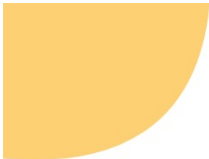
= 1,51

= sinon 1



ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE





→ voir schémas : circulaire 9112 p.41  
(secondaire)



ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE





## 7<sup>e</sup> critère

- Poursuite immersion (même langue depuis la 3<sup>e</sup> primaire au moins)

= 1,18

= sinon 1



ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE





## 8<sup>e</sup> critère

- Déterminé sur base de la classe d'appartenance relative à l'encadrement différencié de l'école primaire.
- Ce critère sera décroissant en fonction de l'ISE de l'école fondamentale d'origine (de la classe 1 à la classe 20)
- Il varie de 1,1 (classe 1) à 1 (classe 20)



## Conclusion - pondération :

- On multiplie tous les indices de l'élève et ce pour tous les élèves
- On classe les élèves selon l'ordre décroissant de cet indice global



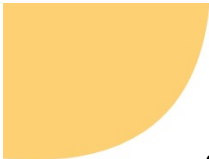
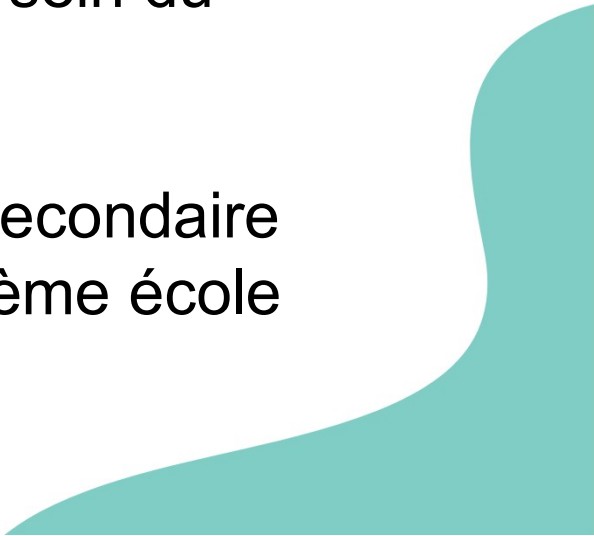


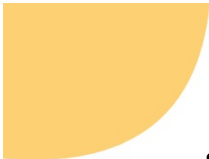
# Exemple

Un élève inscrit dans une école fondamentale catholique introduit une demande d'inscription dans une école secondaire catholique

- Calcul de l'indice pondéré :
- École premier choix = 1,5



- 
- Proximité domicile/école fondamentale catholique = 1,17 (3ème école la plus proche au sein du réseau catholique)
  - Proximité domicile/ école secondaire catholique = 1,39 (4ème école la plus proche au sein du réseau catholique)
  - Proximité école fondamentale/école secondaire = 1,27 (inférieure ou égale à 4 km - 3ème école primaire - 4ème école secondaire)
- 

- 
- Offre d'enseignement dans la commune de l'école primaire = 1 (une école secondaire confessionnelle et une non-confessionnelle sur le territoire de la commune)
  - Pas de partenariat pédagogique = 1
  - Pas de poursuite de l'immersion = 1



ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE





- Ecole primaire de classe 20  
= 1

→ Total :  $1,5 \times 1,17 \times 1,39 \times 1,27 \times 1 \times 1 \times 1 \times 1 =$   
3,0981015



ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE



## Si ex-aequo

- Indice socio-économique des élèves (selon leur quartier)
- Si nouvelle égalité : distance domicile - école secondaire





# Les priorités :

Selon l'ordre décroissant de l'indice composite des élèves, application des priorités, dans l'école de la première préférence, dans l'ordre suivant



ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE





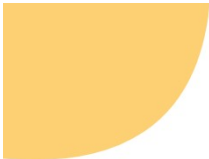
- Jusqu'à 49,4% des places :

1. Les enfants frères ou sœurs d'un enfant déjà inscrit dans l'école secondaire
2. Les enfants en situation précaire (placement en home ou en famille d'accueil)



ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE



- 
3. Les enfants à besoins spécifiques (intégration permanente totale, handicap avéré)
  4. Les élèves fréquentant un internat lié à l'école secondaire
  5. Les enfants des membres du personnel, toutes catégories





- Et après,

1. Les enfants provenant d'écoles primaires moins favorisées (ISEF) à concurrence de 20,4 % des places à pourvoir



ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE



## Concrètement :

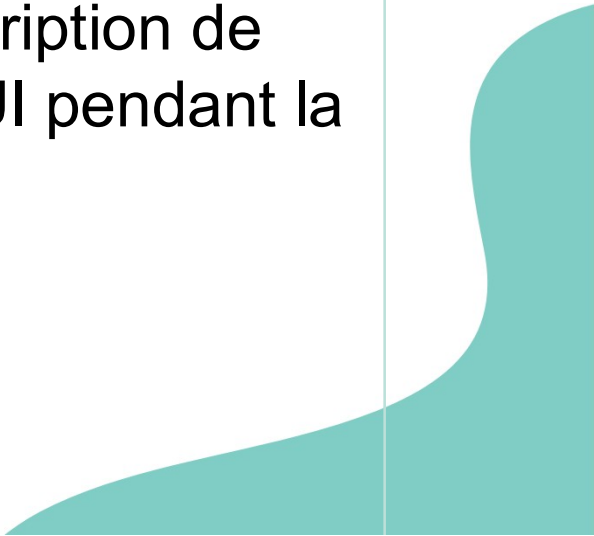
- Les écoles encodent les demandes d'inscription dans le logiciel de l'Administration qui fait le calcul des pondérations et prend en compte les priorités





ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE



## Conclusion - 3<sup>e</sup> étape :

- École « incomplète » : inscription à 102%, dont 20% ISEF
  - Ecole « présumée incomplète » : inscription de tous les élèves qui présentent leur FUI pendant la période d'enregistrement
- 

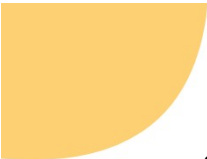
- 
- Ecole « complète » : inscription à 80%, dont 20% ISEF (les 22% restant par la CoGI)
  - Renvoi à la CoGI des demandes d'inscription non satisfaites et des places vacantes dans l'école
  - Les écoles avertissent les parents des enfants repris en ordre utile. Inscription après adhésion aux règlements/projets de l'école à l'aide d'une attestation d'inscription
- 

# Etape 4

Gestion des  
inscriptions par la  
CoGI

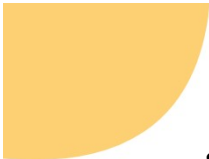
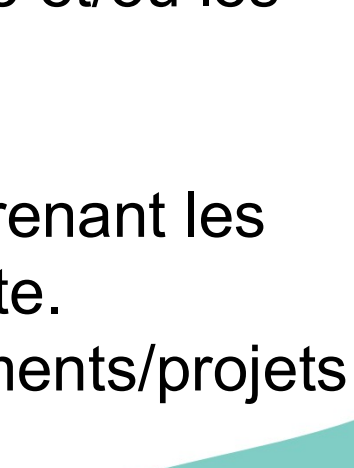


ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

- 
- CoGI : Organe inter-réseaux dont le siège est à l'Administration
  - Composée de représentants du Gouvernement, de l'Administration, des réseaux et des parents
  - Traitement des demandes d'inscription en fonction des écoles de préférence reprises dans le formulaire





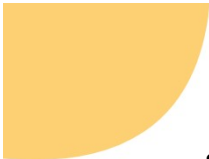
- 
- Optimalisation du meilleur choix des parents, en tenant compte du calcul des pondérations pour chaque école indiquée par les parents
  - La CoGI écrit aux parents, en leur indiquant l'école où leur enfant est en ordre utile et/ou les écoles où il est en liste d'attente
  - Les écoles reçoivent leur registre reprenant les élèves inscrits et ceux en liste d'attente.  
Inscription après adhésion aux règlements/projets de l'école
- 

# Etape 5

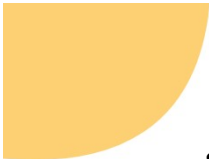
Après la période  
des inscriptions



ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

- 
- Si désistement dans l'école : contact (par la CoGI ou par l'école) avec les parents dont l'enfant est le premier sur la liste d'attente
  - Inscription possible à partir du 22 avril dans l'école, mais en fonction des places disponibles au terme des travaux de la CoGI et toujours à l'aide d'un duplicata du formulaire unique



- 
- Remise par l'école d'un accusé de réception
  - Les parents doivent déposer le CEB à l'école secondaire dès qu'ils en disposent



ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE





## Si fraude

- Si remise de plusieurs formulaires d'inscription par les parents dans plusieurs écoles...
- Si fausses déclarations de domicile...

Sanction : Annulation de toutes ces demandes !!!





## Pour en savoir plus...

- Documentation sur le site de l'enseignement catholique
- Les directions d'école
- [www.inscription.cfwb.be](http://www.inscription.cfwb.be) ou 0800 188 55 ou [inscription@cfwb.be](mailto:inscription@cfwb.be)



# Avertissement

- Ce montage est propriété du SeGEC
- Pas de modification de ce montage sans accord du SeGEC



ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

SeGEC ASBL  
Avenue Emmanuel Mounier 100 - 1200 Bruxelles  
02 256 70 11  
[communication@segec.be](mailto:communication@segec.be)

**Merci pour  
votre attention**



ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE